

Questions proposées

Commission de Révision de la Charte de la Ville de New York de 2025

Ouestion 2

<u>Proposition d'Amendement à la Charte : Accélérer la Construction de Logements Abordables</u> <u>pour Construire Davantage de Logements Abordables dans Toute la Ville</u>

Accélérer la construction de logements abordables financés par des fonds publics. Accélérer les demandes visant à fournir des logements abordables dans les quartiers communautaires qui produisent le moins de logements abordables, en réduisant considérablement le temps nécessaire à leur révision. Maintenir la révision par les Conseils Communautaires.

« Oui » accélère les demandes auprès du Conseil des Normes et Appels ou de la Commission d'Urbanisme. « Non » laisse les logements abordables soumis à une révision plus longue et à une décision finale du Conseil Municipal.

Question 3

<u>Proposition d'Amendement à la Charte : Simplifier la Révision des Projets Modestes de Logement et d'Infrastructure</u>

Simplifier la révision logements supplémentaires et d'infrastructures mineures en nombres modestes, en réduisant considérablement le temps de révision. Maintenir la révision par le Conseil Communautaire, la décision finale revenant à la Commission d'Urbanisme.

« Oui » simplifie la révision pour les changements limités dans l'utilisation des terrains, y compris les projets de logement modestes et d'infrastructure mineure. « Non » laisse ces changements soumis à une révision plus longue, la décision finale revenant au Conseil Municipal.

Question 4

<u>Proposition d'Amendement à la Charte : Instaurer une Commission d'Appel pour le Logement</u> Abordable Composée de Représentants du Conseil, des Arrondissements et de la Ville

Instaurer une Commission d'Appel pour le Logement Abordable Composée du Président du Conseil, du Président de l'Arrondissement local et du Maire afin de réviser les décisions du Conseil qui rejettent ou modifient les demandes de création de logements abordables.

« Oui » instaure une Commission d'Appel pour le Logement Abordable composée de trois membres afin de refléter les points de vue du Conseil, de l'Arrondissement et de la Ville. « Non » laisse le logement abordable soumis au veto du Maire et à la décision finale du Conseil Municipal.

Ouestion 5

<u>Proposition d'Amendement à la Charte : Créez un Plan Numérique de la Ville pour Moderniser</u> les Opérations Municipales

Fusionnez les fonctions du bureau des plans de l'arrondissement et de l'attribution des adresses, et créez un plan numérique unique de la Ville au sein du Département de l'Urbanisme. Aujourd'hui, le plan de la Ville se compose de plans papier répartis dans cinq bureaux.

« Oui » crée un plan numérique fusionné de la Ville. « Non » maintient cinq fonctions distinctes de planification et d'attribution des adresses, gérées par les bureaux du président d'arrondissement.

Ouestion 6

<u>Proposition d'Amendement à la Charte : Déplacer les Elections Locales Vers Les Années</u> <u>d'élection Présidentielle afin d'augmenter la Participation Electorale</u>

Déplacer les dates des élections primaires et générales de la Ville afin que les élections municipales aient lieu la même année que les élections présidentielles fédérales, lorsque la loi de l'État le permet.

« Oui » déplace les élections municipales vers la même année que les élections présidentielles fédérales, lorsque la loi de l'État le permet. « Non » laisse les lois inchangées.

Question 2 du Bulletin de Vote

<u>Proposition d'amendement à la Charte : Accélérer la construction de logements abordables pour construire davantage de logements abordables dans toute la ville</u>

<u>Résumé</u>

Cette proposition créerait deux nouvelles procédures publiques accélérées pour les logements abordables : Mesures de Zonage pour les Projets de Logements Abordables de la Commission des Normes et d'Appel (BSA) et la Procédure Accélérée pour les Logements Abordables.

Premièrement, la proposition permettrait aux logements abordables financés par des fonds publics d'être approuvés par la BSA après révision par le Conseil Communautaire concerné. La BSA serait tenue de rendre des conclusions relatives au caractère du quartier et à la nécessité du programme.

Deuxièmement, l'amendement établirait une procédure accélérée de révision de l'utilisation des terrains – avec examen par le Conseil Communautaire concerné, le Président d'Arrondissement concerné et la Commission d'Urbanisme de la Ville – pour les changements de zonage permettant la construction de logements abordables dans les 12 districts communautaires où le taux de production de logements abordables est le plus faible.

Mesures de Zonage de la BSA pour les Projets de Logements Abordables

Comment cela fonctionne: Actuellement, la BSA a le pouvoir de déroger aux exigences en matière de zonage afin de faciliter certains projets de construction de logements abordables, mais cette autorité est limitée aux projets qui répondent à des normes strictes en matière de difficultés, d'unicité et d'irréalisabilité économique. Les projets qui ne satisfont pas à ces normes doivent passer par la procédure uniforme d'examen de l'utilisation des terrains (ULURP), un processus d'examen de sept mois qui commence par des avis consultatifs du Conseil Communautaire et du Président d'Arrondissement concernés, suivis d'un examen et d'un vote à la Commission d'Urbanisme et au Conseil Municipal.

Cette proposition permettrait à la BSA d'accorder des autorisations spécifiques à des projets de **logements abordables** financés par des fonds publics qui satisfont aux critères requis après un examen de 60 jours par le Conseil Communautaire concerné et un examen de 30 jours suivi d'une audience publique organisée par la

BSA. Les projets qui ne satisfont pas aux critères peuvent bénéficier d'une prolongation de 60 jours pour permettre la réalisation d'études supplémentaires ou la modification du projet en vue d'obtenir l'autorisation lors d'une deuxième audience.

Quels types de logements sont éligibles ? Cette nouvelle mesure serait accessible aux entreprises exclusivement dédiées au développement de projets immobiliers destinés aux personnes à faibles revenus, notamment les sociétés de financement immobilier (Housing Development Fund Companies), qui constituent le véhicule juridique de la quasi-totalité des projets immobiliers abordables financés par des fonds publics à New York.

Quels facteurs le Commission des Normes et d Appel doit-elle prendre en considération? Afin d'approuver des logements abordables dans le cadre de la procédure accélérée, la BSA serait tenue de rendre des conclusions relatives au caractère du quartier et à la nécessité du programme. La première conclusion garantit que le projet n'est pas en contradiction avec le caractère du quartier environnant. La deuxième conclusion établit qu'un projet nécessite des dérogations au zonage pour pouvoir être réalisé et que la ville ou une autre entité gouvernementale a l'intention de fournir un soutien financier.

Procédure Accélérée pour le Logement Abordable

Comment cela fonctionne: Actuellement, la production de logements abordables est inégale dans la Ville, 12 quartiers communautaires ayant construit autant de logements que les 47 autres réunis au cours des dix dernières années. Pour remédier à cette situation, la proposition Accélération de la Construction de Logements Abordables prévoit un processus d'approbation accéléré pour les projets qui prévoient la construction de logements abordables dans les quartiers communautaires qui en produisent le moins. Dans le cadre de cette proposition, la ville évaluerait tous les cinq ans le taux de production de logements abordables dans chaque quartier communautaire, puis accélérerait les projets comprenant des logements abordables permanents dans les 12 quartiers communautaires affichant les taux les plus bas.

Ces 12 districts communautaires seraient calculés en divisant le nombre total de logements abordables créés au cours des cinq dernières années par le nombre total de logements au début de la période de cinq ans. Cette formule mesure le taux de croissance des logements abordables. Ces douze quartiers communautaires seraient déterminés tous les cinq ans par le Département d'Urbanisme.

Quels types d'applications sont admissibles: Pour être admissible à cette procédure accélérée, une demande doit inclure un logement abordable permanent dans le cadre du Programme Municipal d'Inclusion obligatoire en matière de logement et doit être située dans l'un des douze quartiers communautaires où le taux de production de logements abordables est le plus faible. Le Département de l'urbanisme devra confirmer que l'objectif principal de la demande est de faciliter la création de logements supplémentaires et de logements abordables.

What is the new process for reviewing these affordable housing rezoning applications:

Aujourd'hui, les demandes de rezonage passent généralement par l'ULURP, un processus d'examen de sept mois qui commence par des avis consultatifs successifs du Conseil Communautaire et du Président d'Arrondissement concernés, suivis d'un examen et d'un vote à la commission d'urbanisme et au Conseil Municipal.

La modification proposée inclurait la même possibilité d'examen par le Conseil Communautaire qui existe aujourd'hui, mais avec un examen simultané par le Président de l'Arrondissement. La Commission d'Urbanisme disposerait de 30 jours pour examiner les demandes (ou de 45 jours pour les demandes nécessitant un examen environnemental plus approfondi) et procéder à un vote final. (Cet élément de la proposition entrerait en vigueur si cette question référendaire était approuvée, indépendamment de l'approbation de la question référendaire n° 3, qui propose également une procédure accélérée d'examen de l'utilisation des sols).

Pour déterminer s'il convient d'approuver une telle demande de rezonage, la Commission d'urbanisme serait tenue de se prononcer sur l'adéquation des infrastructures existantes en matière de transport, d'égouts et autres, ainsi que sur la conformité avec le plan municipal pour le logement équitable (la Charte exige déjà que la Ville élabore un tel plan afin d'analyser les données municipales relatives au logement équitable).

La proposition exigerait également que le Département d'Urbanisme et le Bureau de Gestion et du Budget examinent la liste des 12 quartiers communautaires qui produisent le moins de logements abordables et le plan pour un logement équitable lors de la préparation de la stratégie préliminaire décennale de la Ville en matière d'investissements.

Mise en œuvre : La modification proposée entrerait en vigueur immédiatement.

Question 3 du bulletin de vote

<u>Proposition d'Amendement à la Charte : Simplifier l'Examen des Projets</u> <u>Modestes de Logement et d'Infrastructure</u>

Résumé

Cette proposition créerait une Procédure Accélérée d'Examen de l'utilisation des terrains (ELURP) pour certains changements et projets d'utilisation des terrains, notamment les augmentations modestes de la capacité d'accueil en logements, les acquisitions, les cessions et certaines modifications du plan d'urbanisme liées aux logements abordables, ainsi que les projets d'infrastructure et de résilience, tels que le rehaussement d'une rue et l'installation de panneaux solaires sur des propriétés publiques.

Comment cela fonctionne: Actuellement, les demandes de rezonage et autres mesures relatives à l'utilisation des terrains, quelle qu'en soit l'ampleur, doivent passer par la procédure uniforme d'examen de l'utilisation des terrains (ULURP) de la ville, un processus d'examen de sept mois qui commence par des avis consultatifs du conseil communautaire et du président d'arrondissement concernés, suivis d'un examen et d'un vote à la commission d'urbanisme et au conseil municipal.

Cette proposition créerait une procédure alternative pour certaines demandes de rezonage et autres mesures d'aménagement du territoire. Ce nouveau processus conserverait le même délai d'examen de 60 jours pour les Conseils Communautaires et une audience publique, avec examen simultané par le Président de l'Arrondissement. La Commission d'Urbanisme disposerait alors de 30 jours pour tenir une audience publique et voter sur la demande. La décision de la Commission d'Urbanisme serait définitive et ne pourrait faire l'objet d'un examen ultérieur par le Conseil municipal.

Pour les cessions de biens immobiliers de la Ville à des Sociétés de Développement Immobilier, qui sont les entités chargées de pratiquement tous les projets de logements abordables financés par des fonds publics à New York, l'approbation finale serait donnée par le Conseil municipal plutôt que par la Commission d'urbanisme.

Quels types de projets sont éligibles à cette procédure accélérée ? Cette procédure d'examen accélérée est réservée à des demandes spécifiquement énumérées. Il s'agit généralement de demandes relatives à des modifications mineures du zonage pour le logement (reclassement en zones dont la hauteur standard ne dépasse pas 45 pieds dans les zones à faible densité et augmentation de la capacité de logement jusqu'à 30 % dans les zones à densité moyenne et élevée) ; les cessions, acquisitions et certaines modifications du Plan d'Urbanisme pour des logements abordables ; les acquisitions et la sélection de sites pour des projets de résilience et d'espaces verts ; la vente de biens immobiliers municipaux non constructibles et inutilisables ; les acquisitions dans le cadre de rachats volontaires de terrains inondables ; et les baux pour l'énergie solaire sur des terrains publics.

Seuls les projets qui ne présentent absolument aucun impact négatif significatif sur les communautés sont éligibles à la procédure accélérée décrite dans cette question référendaire. Si un projet, en raison de sa taille ou de sa nature, nécessite une étude d'impact environnemental en vertu de la législation locale et nationale, il restera soumis à la procédure uniforme d'examen de l'utilisation des sols afin de faire l'objet d'un examen public et environnemental plus approfondi.

Mise en œuvre : La modification proposée entrerait en vigueur immédiatement. Toutefois, elle ne s'appliquerait pas aux demandes qui ont été déposées auprès du Département de l'urbanisme conformément à la procédure uniforme d'examen de l'utilisation des sols et certifiées complètes avant la date d'entrée en vigueur.

Question 4 du bulletin de vote

Modification proposée à la charte : Instaurer une Commission d'Appel pour le Logement Abordable Composée de Représentants du Conseil, des Arrondissements et de la Ville

Résumé

Cette proposition créerait une Commission d'Appel pour le Logement Abordable, composée du Président de l'Arrondissement concerné, du Président du Conseil Municipal et du Maire. Cette nouvelle Commission d'Appel aurait le pouvoir de mettre en examen et d'annuler les décisions du Conseil Municipal qui rejettent ou modifient les demandes d'utilisation du de terrain facilitant directement la création de logements abordables. La commission d'appel remplacerait le veto actuel du maire et la possibilité pour le conseil municipal de passer outre ce veto pour ce type de demandes d'utilisation du de terrain.

Cette nouvelle Commission d'Appel vise à trouver un équilibre entre les perspectives locales, celles de l'arrondissement et celles de la ville en matière de production de logements abordables. Pour ce faire, elle habilite le Président, le Président de l'Arrondissement concerné et le Maire à examiner et à infirmer les décisions du Conseil municipal sur les questions d'aménagement du territoire ayant une incidence sur le développement de logements abordables, mais uniquement si deux des trois membres sont d'accord.

Comment cela fonctionne: Actuellement, certaines mesures d'aménagement du territoire, notamment les demandes de rezonage, les permis spéciaux et autres, doivent passer par la Procédure Uniforme d'Examen de l'Aménagement du Territoire (ULURP) de la Ville, un processus de sept mois qui commence par des avis consultatifs du Conseil Communautaire et du Président d'Arrondissement concernés, suivis d'un examen et d'un vote à la Commission d'Urbanisme et au Conseil Municipal. Le Maire peut opposer son veto à la décision du Conseil, mais ce veto peut être annulé par le Conseil.

En vertu de cette proposition, la Commission d'Appel pour le logement abordable aurait le pouvoir d'examiner et d'infirmer les décisions du Conseil Municipal qui rejettent ou modifient les demandes facilitant directement le développement de logements abordables. Si la plupart des procédures de l'ULURP – depuis le Conseil Communautaire jusqu'au Conseil Municipal – resteraient inchangées, la

Commission d'Appel serait habilitée à procéder à un examen final de ces demandes d'aménagement de territoire. Les demandes d'aménagement du territoire qui ne concernent pas le développement de logements abordables ne relèvent pas de la compétence de la Commission d'Appel.

La Commission d'Appel serait composée de trois membres : le président du Conseil, le Président de l'Arrondissement concerné et le Maire (ou un représentant désigné par chacun des membres). Si au moins deux des trois membres sont d'accord, la Commission serait habilitée à infirmer une décision du Conseil rejetant ou modifiant une demande d'aménagement du territoire qui faciliterait directement la construction de logements abordables supplémentaires.

Quelles mesures d'aménagement du territoire seraient soumises à la Commission d'Appel pour le Logement Abordable ? La Commission d'Appel pour le Logement Abordable n'interviendrait que pour les demandes de l'ULURP et les modifications du texte de zonage qui faciliteraient directement la création de logements abordables. Il s'agit notamment des demandes de rezonage nécessaires pour fournir des logements abordables dans le cadre du programme Municipal de Logements Inclusifs Obligatoires, ainsi que des mesures connexes qui facilitent directement la création de logements abordables, telles que les permis spéciaux de stationnement qui réduisent ou suppriment les exigences en matière de stationnement hors voirie qui peuvent entraver le développement de logements abordables. En outre, la Commission d'Appel ne peut examiner que les demandes concernant des terrains situés dans un seul arrondissement. Les modifications qui n'ont pas d'incidence sur le logement abordable ou qui touchent plus d'un arrondissement, y compris les modifications à l'échelle de la ville, continueront d'être examinées comme elles le sont actuellement.

Quand la Commission d'Appel pour le Logement Abordable peut-elle intervenir? Seules les demandes qui facilitent la création de logements abordables qui sont rejetées ou approuvées avec modifications peuvent être examinées par la Commission d'Appel pour le Logement Abordable. Si une demande est approuvée par le Conseil sans modifications, la Commission n'est pas compétente pour examiner la demande. En outre, aucune décision relative à l'utilisation des terrains n'est automatiquement renvoyée devant la Commission d'Appel. Le demandeur doit soit faire appel de la décision du Conseil, soit demander à la Commission d'Appel d'examiner la demande. La Commission d'Appel serait habilitée à

approuver une demande ou à annuler une ou plusieurs des modifications apportées par le Conseil uniquement avec l'accord d'au moins deux des trois membres.

Mise en œuvre : Les modifications proposées à la Charte visant à instaurer la Commission d'Appel pour le Logement Abordable entreraient en vigueur immédiatement.

Question 5 du bulletin de vote

<u>Proposition d'Amendement à la Charte : Créer un plan numérique de la Ville pour moderniser les opérations municipales</u>

Résumé

Cette proposition obligerait la Ville à consolider et à numériser le Plan de la Ville. Actuellement, la Charte confie l'administration du Plan de la Ville, qui comprend plus de 8 000 cartes papier individuelles, à cinq Bureaux topographiques distincts relevant du Président de l'arrondissement. Cette proposition remplacerait le Plan de la Ville papier décentralisé existant par un Plan de la Ville unique administré par le Département de l'urbanisme (DCP) et prévoirait également la numérisation du Plan de la Ville. En vertu de cette proposition, le DCP assumerait également la responsabilité de l'attribution des adresses.

Que représente le Plan de la Ville ? Le Plan de la Ville établit les emplacements légalement définis des lignes de rue, leur largeur, leur nom et leur pente légale, ainsi que l'emplacement des parcs et des lieux publics cartographiés. Aujourd'hui, le Plan de la Ville se compose de cinq ensembles différents, un pour chaque arrondissement, totalisant plus de 8 000 cartes papier individuelles. Certains projets de logement, d'infrastructure et autres nécessitent la confirmation de la juridiction publique telle que représentée sur le Plan de la Ville avant de pouvoir aller de l'avant, un processus qui peut prendre des mois, voire des années, lorsqu'il repose sur des cartes sur papier.

Comment cela fonctionne: La proposition centraliserait l'administration du Plan de la Ville au DCP et imposerait un Plan de la Ville unique couvrant l'ensemble de la Ville, plutôt que des cartes sur papier limitées à chaque arrondissement. La proposition exigerait également que le Plan de la Ville soit numérisé. Elle centraliserait également l'administration de l'attribution des adresses au sein du Département d'Urbanisme, au lieu de laisser cette tâche aux Bureaux Topographiques des cinq Présidents d'Arrondissement.

Mise en œuvre : Le transfert de l'attribution des adresses des Bureaux Topographiques des Présidents d'Arrondissement au Département d'Urbanisme prendra effet le 1er janvier 2027.

Le Plan de la Ville serait consolidé en un seul document d'ici le 1er janvier 2028, ou à une date ultérieure viable qui serait déterminée par la Commission d'Urbanisme.

Le Plan de la Ville serait numérisé d'ici le 1er janvier 2029, ou à une date ultérieure viable qui serait déterminée par la Commission d'Urbanisme.

Question 6 du Bulletin de Vote

Proposition d'Amendement à la Charte : Déplacer les Elections Locales Vers Les Années d'élection Présidentielle afin d'augmenter la Participation Electorale

Résumé

Cette proposition modifierait le calendrier des élections pour les postes de Maire, de Défenseur Public, de Contrôleur, de Président d'Arrondissement et de membre du Conseil Municipal afin de déplacer les dates des élections primaires et générales de la Ville vers les années paires, après modification obligatoire de la loi de l'État.

Comment cela fonctionne: Actuellement, les élections municipales ont lieu les années impaires. Cette proposition prévoit des élections les années paires, qui coïncideraient avec les élections présidentielles fédérales. Une modification de la Charte est nécessaire pour passer à un calendrier électoral sur les années paires et pour prévoir une transition unique pendant laquelle les élus exerceraient un mandat de trois ans (au lieu de quatre ans habituellement). Une modification de la Constitution de l'État, qui exige que tous les fonctionnaires municipaux soient élus sur les années impaires, est également nécessaire avant que la Ville de New York puisse passer à des élections locales sur les années paires. Si les modifications nécessaires de la loi de l'État sont apportées, les élections municipales se tiendraient la même année que les élections présidentielles fédérales.

Transition ponctuelle des élections des années impaires vers les années paires : le passage à des élections sur les années paires, alignées sur le cycle présidentiel, nécessiterait, lorsqu'il entrerait en vigueur, une transition ponctuelle au cours de laquelle les élus exerceraient un mandat de trois ans au lieu des quatre ans habituels. Le calendrier de ce cycle de transition ponctuel dépendrait de l'adoption ou non d'une loi de l'État autorisant la Ville de New York à déplacer ses élections sur les années paires.

Mandats de deux ans pour les membres du Conseil : actuellement, la Charte prévoit un mandat raccourci de deux ans tous les 20 ans pour les membres du Conseil Municipal afin de coordonner les mandats du Conseil Municipal après un redécoupage électoral, qui est obligatoire après chaque recensement décennal. En conséquence, tous les deux décennies, la VILLE organise des élections pour le Conseil Municipal, mais pas pour les élus de la VILLE ou des Arrondissements. Dans le système proposé, ces mandats périodiques de deux ans seraient supprimés,

de sorte que les membres du Conseil Municipal n'auraient qu'un mandat de quatre ans. En conséquence, l'utilisation des nouvelles limites des districts après un découpage électoral prendra parfois plus de temps qu'aujourd'hui, mais ce changement garantit que les élections au Conseil Municipal auront lieu pendant les cycles où le taux de participation est plus élevé, ce qui devrait être le cas lors des élections organisées sur les années paires.

Si une loi de l'État autorisant la ville à tenir des élections pour les fonctions municipales sur les années paires entre en vigueur au cours d'un mandat de deux ans, ce mandat serait soit raccourci à un an, soit prolongé à trois ans, selon le calendrier précis de la loi de l'État. Cette transition unique permettrait de passer à la tenue d'élections pour les fonctions municipales sur les années paires.

Mise en œuvre : cette proposition prendrait effet à la date d'entrée en vigueur d'une loi de l'État autorisant la Ville à organiser des élections municipales sur les années paires.